

**ASSOCIATION INTERENTREPRISES POUR LA SANTE AU TRAVAIL DE L'YONNE - AIST89**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 17 B avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE

Déclarée à la Préfecture de l'Yonne le 22 juin 1949 sous le numéro n°W891000894

Publiée au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> juillet 1949

N° SIRET 778 647 768

*Aux adhérents de l'AIST89*

A Auxerre, le 30 juillet 2021

**Objet : Convocation de l'assemblée générale extraordinaire**

Madame, Monsieur,

L'assemblée générale extraordinaire de notre association est convoquée, au siège social sis 17 B avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE, le 30 août 2021 à 17 heures 00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- approbation de la fusion avec le SST DU JOVINIEN,
- approbation du texte définitif du traité de fusion avec le SST DU JOVINIEN,
- le cas échéant, mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'AIST 89, avec effet à la date de la fusion du SST DU JOVINIEN au sein de l'AIST 89 et sous condition de sa réalisation,
- pouvoir pour la signature du traité de fusion définitif avec le SST DU JOVINIEN,
- pouvoir pour les formalités.

Conformément à l'article 21 des statuts, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié de ses adhérents en exercice pour la validité des délibérations.

A ce titre, nous vous informons d'ores et déjà qu'à défaut de quorum lors de la réunion du 30 août prochain, l'assemblée générale extraordinaire sera réunie sur seconde convocation le 21 septembre 2021 à 17 heures 00 au siège social également sis 17 B avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE et sur le même ordre du jour, et pourra alors régulièrement délibérer, sans quorum.

Au cas où vous ne pourriez assister vous-même à la réunion, vous pouvez vous y faire représenter par un autre membre, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, dont le modèle est joint à la présente.

Enfin, je joins à la présente le traité de fusion avec l'association SST DU JOVINIEN et vous informe que les documents suivants sont mis à la disposition des membres sis 17 B avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE, 30 jours avant la tenue de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article 15-4 du décret du 16 août 1901 :

- le projet de traité de fusion-absorption arrêté par les conseils d'administration des SST DU JOVINIEN réuni le 17 mai 2021 et de AIST 89 réuni le 27 mai 2021, et signé par les représentants des deux associations ;
- le titre, l'objet, le siège social, une copie des statuts en vigueur et le dernier rapport annuel d'activité des associations SST DU JOVINIEN et AIST 89 ;

- un extrait de la publication au Journal officiel de la déclaration des associations à la préfecture ;
- les motifs, buts et conditions de l'opération ;
- la copie des demandes tendant à la poursuite d'une autorisation administrative, d'un agrément, d'un conventionnement, ou d'une habilitation dans les conditions mentionnées au IV de l'article 9 bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission à l'association SST01 est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues ;
- la liste des établissements des associations SST DU JOVINIEN et AIST 89 avec indication de leur siège ;
- la liste des membres chargés de l'administration de chaque association ;
- un extrait des délibérations des associations arrêtant le projet de fusion, avec indication du nombre des membres présents, du nombre des membres représentés et du résultat des votes ;
- pour les trois derniers exercices, les comptes annuels, le budget de l'exercice courant, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des associations utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion, le rapport du commissaire aux comptes, le rapport de gestion ;
- les conditions dans lesquelles les contrats de travail sont transférés à la personne morale, conformément aux articles L.1224-1 et L.1224-2 du code du travail

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le président**  
**Monsieur Guillaume MARY**

PJ :    Projet de traité de fusion  
          Exemplaire de pouvoir

**POUVOIR Assemblée Générale Extraordinaire AIST 89 – 2021**

Je soussigné \_\_\_\_\_,  
représentant l'entreprise \_\_\_\_\_,  
dont l'adresse est située à \_\_\_\_\_,  
membre de l'association :

**ASSOCIATION INTERENTREPRISES POUR LA SANTE AU TRAVAIL DE L'YONNE**  
Siège social : 17 B avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE

constitue pour mandataire \_\_\_\_\_, adhérent de l'AIST89,

pour me représenter à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'association, convoquée le 30 août 2021 à 17 heures 00, ou le cas échéant, le 21 septembre 2021 sur seconde convocation, au siège social sis 17 B avenue de la Puisaye – 89000 AUXERRE, avec l'ordre du jour suivant :

- approbation de la fusion avec le SST DU JOVINIEN,
- approbation du texte définitif du traité de fusion avec le SST DU JOVINIEN,
- le cas échéant, mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'AIST 89, avec effet à la date de la fusion du SST DU JOVINIEN au sein de l'AIST 89 et sous condition de sa réalisation,
- pouvoir pour la signature du traité de fusion définitif avec le SST DU JOVINIEN,
- pouvoir pour les formalités.

En conséquence, assister à cette réunion, signer la feuille de présence et toute autre pièce éventuelle, prendre part à toutes les délibérations et émettre tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

*(Signature précédée de la mention manuscrite  
"bon pour pouvoir")*